

Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

www.conseil39.ordre.medecin.fr -

Bulletin d'information

n° 28 Mars 2012

Composition du Bureau

<u>Président</u>

Dr Denis BABORIER

Vice-présidents

Dr Jean-Marie COLAS Dr Pascal FLAUSSE

Secrétaires Générales

Dr Cécile CHASSANDE Dr Marie-Colette VUILLEMEY (adjointe)

<u>Trésorier</u>

Dr Christophe DALOZ

Les Commissions

Contrats

Dr Jean-Luc BANNELIER

Inscription Qualification

Dr Christophe DALOZ

Qualification en Médecine Générale

Dr Marie-Colette VUILLEMEY

Gardes et Urgences

Dr BARDET Rémi

Enquêtes Déontologiques

Dr François DUVERNE

Communication Informatique

Dr Cécile CHASSANDE

Entraide

Dr Christophe DALOZ

Dans ce numéro

Elections 2012 Exercice en sites multiples	1
Permanence des Soins : nouvelle sectorisation	2-3
Du nouveau pour les étu- diants en médecine	3
Le DMP Appel de l'AFEM	4
 Attentions aux arnaques Signalement de sévices à mineurs Qualification de spécia- liste en Médecine Géné- rale 	5
Mouvements du Tableau	6-7
Emploi - Cession - Re- cherche	4

2012, une année riche en élections!

n 2011, nous avons inauguré nos nouveaux locaux en présence de Mr le Dr Michel LEGMANN et de Mr le Dr Walter VORHAUER, Président et Secrétaire général nationaux, de Mr le Dr Jean LEBRAT, élu national de Franche-Comté, de Mr le Dr Philippe CHAPUIS, Président du Conseil Régional et des Présidents des Conseils départementaux de Franche-Comté - Dr Fabrice FLAMAND du Doubs, Dr Jean-Yves BACUS de la Haute Saône et Dr Michel BOUVARD du Territoire de Belfort - qui nous ont fait l'amitié de leur visite.

Nos nouveaux locaux sont accueillants, fonctionnels et répondent à notre besoin : n'hésitez pas à nous rendre visite et vous serez reçu par Catherine et Emmanuelle, nos 2 secrétaires administratives.

2012 sera une année électorale : après avoir désigné Président de la République et députés,

nous devrons en juin voter pour nos représentants ordinaux. Je remercie les conseillers sortants de leur investissement et j'invite chacun à se présenter aux suffrages pour représenter la profession, donner un peu de son temps et s'investir au service des patients et des confrères.

Deux changements électoraux sont validés : la possibilité de se présenter dès l'inscription (il n'y a plus besoin d'avoir trois ans d'ancienneté), et le renouvellement par moitié et non plus par tiers, avec des mandats de 6 ans, et une élection en juin 2012, puis 2015, puis 2018,...

Il n'est jamais trop tard pour souhaiter bonne santé et beaucoup de bonheur, et je vous présente donc mes meilleurs vœux.

Dr Denis BABORIERPrésident

Exercice en sites multiples

onformément à l'article 85 du code de déontologie médicale figurant sous l'article R.4127-85 du code de la Santé Publique :

"Le lieu habituel d'exercice d'un médecin est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit sur le tableau du Conseil Départemental, conformément à l'article L. 4112-1 du code de la santé publique.

Dans l'intérêt de la population, un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle :

- lorsqu'il existe dans le secteur géographique considéré une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patients ou à la permanence des soins;
- ou lorsque les investigations et les soins qu'il entreprend nécessitent un environnement adapté, l'utilisation d'équipements particuliers, la mise en œuvre de techniques spécifiques ou la coordination de différents intervenants.

Le médecin doit prendre toutes dispositions et en justifier pour que soient assurées sur tous ces sites d'exercice la réponse aux urgences, la qualité, la sécurité et la continuité des soins.

La demande d'ouverture d'un lieu d'exercice

distinct est adressée au conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Elle doit être accompagnée de toutes informations utiles sur les conditions d'exercice. Si celles-ci sont insuffisantes, le conseil départemental doit demander des précisions complémentaires.

Le conseil départemental au tableau duquel le médecin est inscrit est informé de la demande lorsque celle-ci concerne un site situé dans un autre département. Le silence gardé par le conseil départemental sollicité vaut autorisation implicite à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande ou de la réponse au supplément d'information demandé. L'autorisation est personnelle et incessible. Il peut y être mis fin si les conditions fixées aux alinéas précédents ne sont plus réunies.

L'activité du médecin sur chacun des sites (lieu de consultation ou simple acte technique) est subordonnée à <u>l'autorisation du Conseil Départemental</u> dans le ressort duquel elle s'exerce.

Les recours contentieux contre les décisions de refus, de retrait ou d'abrogation d'autorisation ainsi que ceux dirigés contre les décisions explicites ou implicites d'autorisation ne sont recevables qu'à la condition d'avoir été précédés d'un recours administratif devant le Conseil National de l'Ordre."

Dr Cécile CHASSANDE Secrétaire Générale

Permanence des Soins : Nouvelle Sectorisation

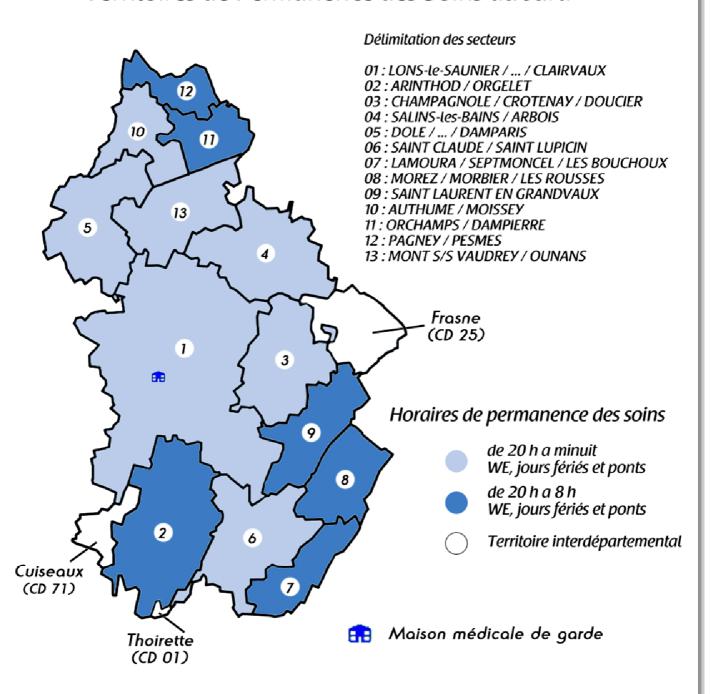


onformément à la parution du décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ambulatoire (PDSA), le cahier des charges régional a été arrêté par le Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé le 26 décembre 2011.

La nouvelle organisation de la PDSA est en vigueur depuis le 1er février 2012.

Le département du Jura compte désormais 13 territoires de permanence des soins : une partie du secteur de Clairvaux les lacs étant rattaché au secteur de Lons-Poligny, l'autre partie au secteur de Champagnole.

Territoires de Permanence des Soins du Jura



Arrêt de la garde à minuit

5 secteurs arrêtaient déjà la garde à minuit :

- Secteur 01 / Lons- Crançot Mirebel Beaufort Bletterans Voiteur- Chaumergy Sellières Poligny Clairvaux Pont de Poitte Cousance
- Secteur 03 / Champagnole Crotenay Sirod Doucier
- Secteur 04 / Salins Andelot Arbois Mouchard
- Secteur 05 / Chaussin St Aubin Tavaux Damparis Dole – Foucherans
- Secteur 06 / St Claude Viry Moirans St Lupicin

Aujourd'hui, 2 secteurs supplémentaires :

- Secteur 10 / Authume-Moissey
- Secteur 13 / Mont Sous Vaudrey Ounans

Secteurs interdépartementaux

- Le secteur de Frasne / Mignovillard / Nozeroy est interdépartemental avec le Doubs.
- Le secteur de Cuiseaux-Saint Amour est interdépartemental avec la Saône et Loire (région de Bourgogne).
- Le secteur de Thoirette est interdépartemental avec l'Ain

Maison médicale de garde à Lons le Saunier

Une maison médicale de garde est située à Lons le Saunier au sein de la Clinique du Jura. Les médecins effectuent des consultations sur place et des visites à domicile. L'activité est régulée par l'ACORELI. Les horaires sont chaque nuit de 20heures à 24 heures, le samedi de 12 heures à 24 heures et les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures.

En cas d'épidémie, la possibilité de mobiliser un second effecteur à la maison médicale de garde est maintenue.

Maison médicale des Bords de Seille à Bletterans

Ce point fixe de consultation fonctionne les samedis de 12h à 20h, les dimanches ainsi que les jours fériés et les jours de pont de 8h à 20h en continu.

L'ACORELI informe les patients du territoire de Lons le Saunier de l'existence de ces deux dispositifs.

Extension de la PDS aux jours de ponts pour l'année 2012

Jours Fériés en 2012	Extensions PDSA
Mardi 1 ^{er} mai	Lundi 30 avril
Mardi 8 mai	Lundi 7 mai
Jeudi 17 mai : Ascension	Vendredi 18 mai Samedi 19 mai de 8 h à 12 h
Jeudi 1 ^{er} novembre	Vendredi 2 novembre Samedi 3 novembre de 8 h à 12 h
Mardi 25 décembre	Lundi 24 décembre
Mardi 1 ^{er} janvier 2013	Lundi 31 décembre

Paiement des indemnités de garde

Concernant la transmission des attestations de garde aux CPAM pour permettre le paiement, il apparait que les délais d'envoi des médecins sont très variables (d'un mois à 2 ans et demi).

L'ARS rappelle que désormais la gestion de l'enveloppe fermée dédiée à la PDSA nécessitera de respecter au maximum l'année de réalisation de l'acte sans reporter son paiement sur l'année suivante.

Aussi, il est demandé aux médecins généralistes de renvoyer rapidement à la CPAM leurs attestations de garde afin d'être indemnisé.

Il est acté avec les CPAM que le suivi de consommation de l'enveloppe sera trimestriel.

Dr Marie-Colette VUILLEMEYCommission « Gardes et Urgences »

Du nouveau pour les Etudiants en Médecine

Remplacement des médecins salariés par des étudiants en médecine

da loi « Fourcade » (loi 2011-940 du 10 août 2011) permet désormais à des étudiants titulaires d'une licence de remplacement d'assurer des remplacements de médecins salariés d'établissement de santé privés.

Ces étudiants seront titulaires de contrats de travail à durée déterminée conclus pour les périodes d'indisponibilité du titulaire du poste.

<u>L'étudiant est tenu de communiquer son contrat au Conseil départemental où est inscrit le médecin remplacé</u>, dès lors qu'en vertu de la réglementation en vigueur c'est ce Conseil qui autorise le remplacement.



L'analyse du contrat proposé à l'étudiant sera d'ailleurs facilitée dans la mesure où ce Conseil a du recevoir et rendre un avis sur le contrat conclu entre le médecin remplacé et l'établissement où il exerce.

Nous attirons votre attention sur le fait que la loi exige que le directeur de l'établissement respecte les obligations liées à la formation universitaire ainsi qu'à la formation

pratique et théorique du remplaçant. Le contrat conclu devra en faire mention.

Circulaire n° 12-009 / Service des Contrats

Le DMP (dossier médical Personnel)

rès de 55 000 Français disposent désormais d'un dossier médical personnel (DMP). Créé par la loi du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie, confirmé par la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires de 2009, le DMP est l'outil central d'une politique de modernisation du système de santé qui fait de la coordination des soins le facteur clé d'une meilleure prise en charge du patient

« La Franche-Comté est la première région en France à inaugurer l'ouverture du DMP, qui est un élément clé de la modernisation de notre système de santé, au service des professionnels et des patients. Le DMP va permettre la sécurisation du suivi médical", a déclaré lors du lancement Sylvie Mansion, directrice de l'Agence régionale de santé (ARS). »

Aujourd'hui, la **Franche-Comté** compte plus de **9 000** DMP créés (Cabinets libéraux et Etablissements de santé confondus)

Fin novembre 2011, L'Asip a retenu <u>33 établissements</u> (Centres hospitaliers universitaires, Centre hospitalier, Pôles de médecine, cliniques), répartis dans 16 régions, ayant répondu à un appel à projets sur le déploiement du DMP. Chacun disposera d'une enveloppe d'environ 100 000 euros pour rendre compatible son système d'informations hospitalier. Un accompagnement "de maîtrises d'ouvrage régionales" (Moar) sera mis

en place pour la formation du personnel à l'utilisation de ce service d'e-santé.

Le DMP, c'est quoi?



Le Dossier Médical Personnel est un dossier médical, informatisé et sécurisé qui accompagne le patient tout au long de sa vie. Il est accessible sur internet.

Il est conçu comme un ensemble de services permettant au patient et aux professionnels de santé autorisés, de partager, sous forme électronique, partout et à tout moment, les informations de santé utiles à la coordination des soins du patient.

Le DMP peut ainsi centraliser des informations telles que les antécédents et les allergies, les prescriptions médicamenteuses, les comptes-rendus d'hospitalisation et de consultations, ou en core les résultats d'examens complémentaires. Le DMP est un service public et gratuit.

La loi prévoit que chaque assuré puisse en disposer. Il n'est cependant pas obligatoire et relève du choix du patient qui peut le consulter directement et en a l'entier contrôle : lui seul autorise son accès aux professionnels de santé.

Le patient garde à tout moment la possibilité de le fermer, de supprimer tout ou partie des documents qu'il contient, ou de masquer certaines données de santé. De ce point de vue, le DMP, qui est à la fois personnel et partagé, est conforme aux droits des patients qui posent comme principes l'information, le consentement et la confidentialité. Il est strictement réservé au patient et aux professionnels de santé autorisés.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site Internet http://www.conseil39.ordre.medecin.fr

Aide aux Familles et Entraide Médicale

L'Aide aux Familles et Entraide Médicale (AFEM) Un secours trop méconnu pour les familles médicales sinistrées



Association Loi 1901 créée en 1945 par le Professeur Lemierre et Madame d'Allaines, l'AFEM avait pour mission, à ses débuts, d'aider les veuves de médecins disparus pendant la guerre et dont personne n'imaginait le dénuement.

Progressivement cette action, sous l'égide de Mesdames Milliez et Guillaumat, s'est étendue aux familles médicales qui connaissent la détresse causée par l'accident, la maladie ou la mort du médecin.

Ces situations signalées par des délégués dans toute la France permettent à l'AFEM d'orienter spécifiquement ses actions vers les enfants et les étudiants soutenus jusqu'au bout de leur parcours. L'AFEM apporte un soutien moral et une aide financière sousdifférentes formes telles que : Bourses d'études, Aides de rentrée ou de vacances, Secours d'urgence.

L'AFEM a ainsi distribué plus de 1100 bourses d'études en plus de 20 ans et aidé de nombreuses familles à surmonter des difficultés par un contact personnalisé et un échange permanent avec ces familles.

L'AFEM est gérée bénévolement. Elle recueille ses fonds auprès de donateurs : médecins, organismes et entreprises liées à la profession médicale (Académie de Médecine, Conseils de l'Ordre, Mutuelles et certains Laboratoires). Elle ne reçoit aucune aide de l'Etat ou de collectivités locales.

Pour mieux connaître l'AFEM, visitez le site www.afem.net

AFEM

168 rue de Grenelle -75007 Paris Tél. : 01 45 51 55 90

e-mail: info@afem.net



Le Conseil National souhaite attirer une nouvelle fois l'attention des médecins sur les formulaires leur étant adressés par des sociétés proposant de mettre en ligne leurs coordonnées professionnelles.

Ces document ne sont souvent que des bulletins d'adhésion de presta-

tion publicitaire et d'annuaire payant.

Nous vous rappelons que le Conseil National, depuis l'an 2000, attire l'attention des médecins sur ces sociétés, souvent basées à l'étranger, qui facturent leurs services pour un montant prohibitif.

Cependant, le type de contrat proposé manquant intentionnellement de clarté, certains médecins se voyaient ensuite, engagés dans un quasi contrat.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins recommande donc l'extrême vigilance dans la lecture et l'examen de ces propositions :

!!! Attention aux arnaques !!!

<u>Si l'entreprise a son siège en France</u> : saisir la DDCSPP du Jura d'une plainte, et contester le contrat par courrier recommandé auprès de la société ; (DDCSPP du Jura - 13 rue Louis Rousseau - BP 634 - 39021 Lons-le-Saunier Cedex / Tél 03.84.35.27.00 / ddcspp@jura.gouv.fr)

<u>Si l'entreprise a son siège hors de France</u> : saisir le Procureur de la République du lieu d'exercice du médecin contre la société en cause et de contester le contrat par courrier recommandé auprès de la société. (TGI - Procureur de la République - 11 rue pasteur - 39000 Lons-le-Saunier / Tél 03.84.35.13.08)

Conseil National

Communiqués des 06 juillet 2011 et 06 janvier 2012

déontologie médicale impose au médecin de protéger le mineur et de signaler les sévices dont il est victime. L'article 226-14 du code pénal délie le médecin du secret professionnel et



l'autorise à alerter le Procureur de la République.

Afin d'aider le médecin dans cette démarche, un modèle de signalement a été élaboré en concertation entre le Ministère de la justice, le Ministère de la santé de la famille et des personnes handicapées, le Ministère délégué à la famille, le Conseil national de l'Ordre des médecins et les associations de protection de l'enfance.

Le signalement doit être adressé directement par le médecin au procureur de la République. Si, dans l'urgence, le signalement est effectué par téléphone ou télécopie, il sera confirmé par un document écrit, daté et signé. Le médecin s'assurera de sa réception et en conservera un double.

Signalement de sévices à mineur

Conseil Général

Pôle « Jura Enfance à Protéger » Direction des Services Sociaux du Département BP n° 60357 390145 LONS-le-SAUNIER Cedex

n° Azur 0 800 119 039
appel gratuit depuis un poste fixe du
lundi au vendredi de 9H à 17 H

En cas d'urgence

Tribunal de Grande Instance Parquet de la République

11 rue Pasteur 39000 LONS-le-SAUNIER Tél. 03 84 35 13 00 Fax 03 84 24 36 89

et une copie de cette information au Pôle Jura Enfance à Protéger

En dehors de ces horaires appeler le n° national 119

Vous pouvez télécharger ce modèle type de signalement sur notre site http://www.conseil39.ordre.medecin.fr dans la rubrique « téléchargements ».

Dr Cécile CHASSANDE Secrétaire Générale

Qualification de spécialiste en Médecin Générale

L'arrêté portant sur la qualification de spécialiste en Médecine Générale est paru au Journal Officiel le 18 avril 2007 modifié par arrêté du 08 mars 2010.

Cet arrêté confirme qu'il s'agit bien d'une procédure individuelle de qualification de spécialiste en Médecine Générale confiée aux Conseils Départementaux.

L'étude des dossiers de demande de qualification de spécialiste en Médecine Générale est réalisée par une Commission de qualification départementale de 1ère instance en Médecine Générale qui donne un avis motivé au Conseil Départemental. Puis, en séance plénière le Conseil Départemental qualifie ou non le médecin spécialiste en Médecine Générale. En cas de refus, l'appel peut être porté devant la Commission d'appel selon les procédures habituelles. La Commission ne pourra étudier les dossiers que jusqu'au <u>1er octobre 2012</u>, date à partir de laquelle tout nouvelle demande devra être envoyée au Conseil National.

A ce jour, 46 % des médecins généralistes actifs de notre département ont reçu un avis favorable et sont désormais qualifiés "Spécialiste en Médecine Générale "

Nous vous rappelons que vous pouvez demander le formulaire de qualification de spécialiste en médecine générale auprès du secrétariat de l'Ordre où le télécharger sur notre site internet http://www.conseil39.ordre.medecin.fr.

Commission de Qualification en Médecine Générale

Tableau de l'Ordre du Jura

INSCRIPTIONS

Dr BADELE Simona Spécialiste en Médecine Générale Dr BENHAÏM Didier Spécialiste en Chirurgie Générale Dr BILLOT-VIENNET Qualifiée en Médecine Générale Dr BONNET Adeline Spécialiste en Médecine Générale Dr BOUGAUD Marie-Odile Qualifiée en Médecine Générale

Dr CAEL Sylvia Spécialiste en Médecine Physique et Réadaptation

Dr COURET Isabelle Médecin généraliste

Spécialiste en Gynécologie-obstétrique Dr CURIE Vincent

Dr DEROCHE Anne Spécialiste en Santé Publique Dr DESCHAMPS Lise-Marie Spécialiste en Médecine Générale Dr DUCALI Lotfi Spécialiste en Chirurgie Générale Dr DUVAL Aurélie Spécialiste en Rhumatologie

Dr EL BAKALI KASSIMI Fouad Spécialiste en Chir. orthopédique et traumatologique

Dr FERRIER Marie-Laure Spécialiste en Néphrologie Spécialiste en Médecine Générale Dr FROMOND Anne-Laure Dr GENTY-LAFAYE Angeline Spécialiste en Médecine Générale Dr GRIMALDI Jean-Pierre Spécialiste en Chirurgie urologique Dr KUENTZ-RICHARD Spécialiste en Gynécologie médicale

Dr MAGNIN-FEYSOT Virgile Spécialiste en Psychiatrie

Spécialiste en Gynécologie-obstétrique Dr MAIROT Julian Spécialiste en Médecine Générale Dr MAITRE Audrey

Spécialiste en Psychiatrie Dr MATFO Yohan

Spécialiste en Cardiologie et Maladies Vasculaires Dr NAPPORN Gabriel

Dr PALIEVICI Mirela Spécialiste en Pédiatrie

Dr POOR Piroska Spécialiste en Cardiologie et Maladies Vasculaires

Dr RENARD Olivier Médecin Généraliste

Dr ROUX Jeannine Spécialiste en Médecine du Travail Dr SAKHO Aboubacry Spécialiste en Médecine Générale Dr SERIO Delphine Spécialiste en Médecine Générale **Dr SOUSSY Thomas** Spécialiste en Médecine Générale Dr TESTON Anne Spécialiste en Médecine Générale

Dr TIOUIRI Lakhdar Médecin Généraliste

Spécialiste en Médecine Générale Dr TROUPEL Jonathan Dr TUNDA André Spécialiste en Néphrologie Dr TURLOTTE Isabelle Spécialiste en Médecine Générale

Dr VIEL Erika Spécialiste en Oncologie- option oncologie médicale

Dr VINCENT Jérôme Spécialiste en Médecine Générale Thoirette

Sécurité Sociale à Lons-le-Saunier Maison départem. des Solidarités de Dole

Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole

MDPH à Lons-le-Saunier

Centre Hospitalier de Salins-les-Bains Centre hospitalier de Salins les Bains Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole

Sans exercice Remplaçante

Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole Centre hospitalier de Saint Claude Centre Hospitalier de St Claude

IME de Perrigny Remplaçante

Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier

Remplaçante

Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole

CRF de Salins les Bains

Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole Centre hospitalier de Lons-le-Saunier Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole

Retraitée

Centre Hospitalier de St Claude

Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole Centre hospitalier de Lons-le-Saunier 57 A rue Jean Jaurès à Lons-le-Saunier

Remplaçant

Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole Collaboratrice du Dr CAULE à Orgelet

Remplaçante Remplaçant

OUALIFICATIONS

Dr BARLETTA Giovanni Dr BHOOWABUL Preeduth Spécialiste en Anesthésie-

Réanimation

Dr CAEL Sylvia

que et Réadaptation

Spécialiste en Gynécologie-Dr CURIF Vincent

Dr DESCHAMPS Lise-Marie

Dr DUCALI Lotfi

Dr GENTY-LAFAYE Angeline

Dr GILLET André

Dr MAGNIN-FEYSOT Virgile Dr MAIROT Julian

Spécialiste en Néphrologie

Spécialiste en Médecine Physi

obstétrique

Spécialiste en Médecine Générale Spécialiste en Chirurgie Générale Spécialiste en Médecine Générale

Spécialiste en Médecine Générale Spécialiste en Psychiatrie

Spécialiste en Gynécologieobstétrique

Dr MATEO Yohan Dr NAPPORN Gabriel

Dr PALIEVICI Mirela Dr POOR Piroska

Dr PRETOT Christophe

Dr ROLLANT Jean-Philippe Dr SAKHO Aboubacry

Dr SERIO Delphine **Dr SOUSSY Thomas** Dr TAÏEB Dan

Dr TROUPEL Jonathan Dr VINCENT Jérôme

Spécialiste en Psychiatrie

Spécialiste en Cardiologie et Mala-

dies Vasculaires

Spécialiste en Pédiatrie

Spécialiste en Cardiologie et Mala-

dies Vasculaires

Spécialiste en Médecine Générale

Spécialiste en Psychiatrie

Spécialiste en Médecine Générale Spécialiste en Médecine Générale Spécialiste en Médecine Générale Spécialiste en Médecine Générale

Spécialiste en Médecine Générale Spécialiste en Médecine Générale

INSTALLATIONS

Dr GICQUEL Marie-Claire Dr GUICHARD Jean-Michel Installation au 1^{er} janvier 2012 à Chaussin (en lieu et place du Dr Guichard) Installation au 10 octobre 2011 à Lons le Saunier

(en lieu et place du Dr Lallemand)

Collaboratrice libérale du Dr FOURCHOTTE au 1^{er} novembre 2011

Page 6

Dr ROYO Céline

RADIATIONS POUR TRANSFERT

Dr BANKOVSKI Damyan Dr CASTETS Nathalie

Dr CAZIER Denise Dr DURAND Claire

Dr GOMES Constantino Dr GOMES Margarita

Dr GUIBERT-PROZEK Marie-Béatrice

Dr HAHN Wolfang Dr HENLIN Jean-Louis Dr HIASTRU Genoveva Dr HUMBERT Gaëlle Dr JACQUES Michel Dr KAMAL AZIZ Amir

Dr LAIZET Loïc Dr LASRY Benjamin Dr MONNOT Emmanuel Dr SALMINEN Seppo

Dr SAMAGALSKI Joseph

Dr TOITOT Philippe Dr YAZJI Jamal

Dossier transféré en Seine Maritime

Dossier transféré dans l'Ain Dossier transféré en Gironde

Dossier transféré dans le Doubs Dossier transféré dans l'Ille et Vilaine

Dossier transféré dans l'Ille et Vilaine Dossier transféré en Haute Savoie Dossier transféré dans la Drôme Dossier transféré dans le Haut-Rhin Dossier transféré dans l'Orne Dossier transféré en Haute Corse Dossier transféré en Haute-Saône Dossier transféré dans la Drôme

Dossier transféré dans la Ville de Paris

Dossier transféré dans l'Ain

Dossier transféré dans le Var

Dossier transféré au Conseil National pour archivage Dossier transféré au Conseil National pour archivage

Dossier transféré dans le Doubs Dossier transféré en Saône et Loire

CHANGEMENTS D'ACTIVITES

Cessation d'activité libérale au CH de Lons au 1^{er} juillet 2011 Dr CATHENOZ Alain

Cessation d'activité libérale au 1^{er} janvier 2012 Dr CHAPUIS Jean-Yves Dr CLAUDET Jean

Cessation d'activité libérale au 1^{er} janvier 2012 Dr DAVID Philippe Dr GREFFIER Jacqueline

Cessation d'activité au CHS de St Ylie au 1er juillet 2011 Dr JACQUES Michel

Dr JOUARY Gabrielle Cessation d'activité libérale au 30 juillet 2011

Dr CHEVALLIER Dominique

Dr COLLETTE Marie-Martine

Dr LALLEMAND Pierre Dr LANCON Bernard

Dr MARQUEZE-POUEY Alain

Dr NAUDET Hubert Dr SAINT-SEVER Gilles Dr VINCENT Jean-Noël

Dr BALP Laurent Dr BRUNIAUX Philippe Dr CELLARIER Damien Dr GALLON Patrice

Dr RIZZATO Alexandre

Dr SALTANOV Yvan

Dr MAGYAR-FIEUX Jacqueline

Dr SIRUGUET Odile

Cessation d'activité libérale au 1er octobre 2012 Cessation d'activité libérale au 1^{er} octobre 2011

Retraite libérale au 1er avril 2011 Retraite libérale au 1 avril 2011 Retraite libérale au 1^{er} janvier 2012 Retraite libérale au 1^{er} juillet 2011 Retraite libérale au 1^{er} juillet 2011 Retraite libérale au 1^{er} juillet 2011 Retraite libérale au 1^{er} juillet 2011

Retraite libérale au 1^{er} octobre 2011

Contrat d'activité libérale au CH de Lons au 19 février 2012 Contrat de Praticien attaché à CH d'Arbois au 1^{er} septembre 2010 Contrat d'activité libérale au CH de Lons au 5 ianvier 2011 Contrat d'activité libérale au CH de Lons au 16 février 2011

Contrat d'activité libérale au CH de Dole au 17 octobre 2011 Contrat d'activité libérale au CH de Lons au 5 janvier 2011

Reprise d'activité libérale rue Rockefeller à Dole au 05 décembre 2011

Reprise d'activité salariée à l'AIST39 au 16 janvier 2012

Dr André CHATELAIN

Il avait exercé la Radiologie à Dole

Il est décédé le 26 février 2011

Dr Michèle BOURGEOIS

Elle avait exercé la Psychiatrie à Lons-le-Saunier

Elle est décédée le 17 mai 2011

Dr Claude RUPÉ

Il avait exercé la Médecine Générale à Salins-les-Bains

Il est décédé le 31 décembre 2011

Les Membres du Conseil de l'Ordre adressent à leur famille leurs très sincères condoléances et l'expression de leur profonde sympathie.



Vous souhaitez <u>échanger en toute sécurité</u> avec vos confrères, avec les professionnels de santé, avec les <u>structures</u> de santé partenaires .

Pour contribuer à mieux assurer sur l'ensemble des territoires de santé la qualité de la prise en charge des patients, la continuité des soins et faciliter l'exercice professionnel des médecins entre les différents secteurs de soins, les technologies de l'information et de la communication doivent être mises à contribution.

Le CNOM a rendu public son engagement en ce sens dans 3 livres blancs :

<u>L'informatisation de la santé</u> <u>Télémédecine : les préconisations du CNOM</u> La dématérialisation des données de santé

Le Conseil national de l'Ordre des médecins passe à l'acte et vous propose de réserver dès maintenant votre adresse de messagerie sécurisée @medecin.fr pour vous doter d'un outil :

- utile dans votre pratique quotidienne,
- assurant : déontologie, confidentialité, traçabilité et sécurité de vos échanges.
- garantissant l'interopérabilité de vos échanges
- suivant les évolutions de la réglementation et des référentiels de l'ASIP Santé

Dans l'état actuel de la loi (<u>art. L.1110-4 du CSP</u>) et de la réglementation en vigueur elle demande l'utilisation de la carte de professionnel de santé (CPS)

Pour réserver, la procédure est très simple et s'effectue en ligne à l'adresse suivante

http://www.webmail.medecin.fr

Annonces - Annonces - Annonces - Annonces - Annonces - Annonces

ADLCA

Etablissements sanitaires et médico-sociaux spécialisés dans le traitement des addictions - 20 lits de sevrage, 40 lits de CSSRA, 30 places insertion.

Recrute un Médecin temps plein responsable de service et un médecin à mi-temps. Formation médecin généraliste, formation et expérience en addictologie appréciées mais non obligatoire si motivation pour la spécialité pour rejoindre une équipe médicale (médecin addictologue et psychiatre)

Fonctions : suivi clinique, participation aux instances de l'établissement et au service d'astreinte. Qualités requises: capacités relationnelles, implication dans le travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire, qualité d'écoute. Postes à pourvoir immédiatement Rémunération CCN51, équivalente praticien hospitalier

Adresse CV et lettre de motivation à Alain QUICLET, Directeur Général ADI CA

7, rue de la demi-lune - BP39 39140 BLETTERANS ou par mail direction@adlca-bletterans.fr

Le CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile, le Conseil Général du Jura recrute :

- un médecin titulaire ou contractuel chargé de développer des actions de santé sur les secteurs de Champagnole et de Saint Claude : consultations d'enfants de O à 6 ans, bilans en école maternelle pour les enfants de 3-4 ans, actions collectives de dépistage et d'éducation pour la santé, contrôle et surveillance des lieux d'accueil de la Petite Enfance.
- des médecins pouvant assurer des vacations ponctuelles mais régulières pour des bilans en école maternelle ou des consultations d'enfants, sur le Département.

Par ailleurs, le Conseil Général a le projet de développer les actions de Planification et d'Education Familiale sur les secteurs de Champagnole et de Saint Claude. A ce titre, il recherche des médecins intéressés par la constitution d'un réseau local visant à renforcer l'éducation à la sexualité et faciliter l'accès à la contraception des jeunes filles mineures.

Pour plus de renseignements, contacter le Dr Bénédicte Simonin Gauffeny, Médecin Coordonnateur de PMI - 355 Bd Jules Ferry, 39000 Lons le Saunier - Tél : 03.84.87.41.08 courriel : bsimonin@cg39.fr

MSA

La MSA de Franche-Comté recrute un médecin conseil.

Missions de contrôle médical (+éventuellement dossier de santé publique).

Poste basé à Besançon avec quelques déplacements en Franche-Comté.

CDI avec rémunération selon la convention collective des praticiens de MSA.

Merci d'adresser les candidatures (lettre de motivation et CV) à secretariadrh.blf@franchecomte.msa.fr

Bulletin d'informations de l'Ordre n° 28

Directeur de la Publication Dr Denis BABORIER

Directeur de la Rédaction Dr Cécile CHASSANDE

Conception - Réalisation Mme Emmanuelle PHILIPPE

Reproduction - Impression Imprimerie BILLOT - 39570 Montmorot

June

Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

Immeuble l'Odyssée - 13 rue Louis Rousseau - 39000 Lons-le-Saunier Tél. 03 84 47 25 97 - Fax. 03 84 24 55 11 - courriel : jura@39.medecin.fr